



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2026/185

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Pour l'évènement sportif et solidaire « Les relais de l'espoir » le samedi 12 septembre 2026, du
carrefour de Croas-Nevez à la sortie du chemin piéton du Crâ

Le Maire de la Commune de LOUANNEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'association Mean Ruz Trégor en date du 21/08/2026,

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au
niveau du carrefour de Croas-Nevez en direction de Nantouar uniquement (sens montant depuis
Nantouar vers le bourg laissé libre à la circulation) durant l'évènement sportif et solidaire « les relais de
l'espoir » le samedi 12 septembre 2026 de 17h jusque 23h.

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdit ; au niveau du carrefour de Croas-Nevez en
direction de Nantouar uniquement (sens montant depuis Nantouar vers le bourg laissé libre à la
circulation) durant l'évènement sportif et solidaire « les relais de l'espoir » le samedi 12 septembre 2026
de 17h jusque 23h.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de
jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'association Mean Ruz
Trégor.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions
contraires antérieures.

Article 5 : La commune de Louannec est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera
transmise :

- à l'association Mean Ruz Trégor,
- à Mr le commandant de la brigade de Perros-Guirec,
- au SDIS,

A LOUANNEC, Le 05/09/2026

Le Maire,

Gervais EGAULT





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2026/186

Le Maire de la commune de LOUANNEC

VU le Code des Communes, notamment ses articles L131.3 et L131.4

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'association **Mean Ruz Trégor**, concernant l'organisation d'un évènement sportif et solidaire « Les Relais de l'espoir » à LOUANNEC le samedi 12 septembre 2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le parking de la Mairie à Louannec.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association **Mean Ruz Trégor** est autorisée à s'installer sur les 2 parkings de la Mairie (cf. plan joint) afin de préparer son évènement.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdites le samedi 12 septembre 2026 de 8 heures à minuit sur le parking de la Mairie.

ARTICLE 3 : La voirie et les parkings concernés par le périmètre de la manifestation devra être libre d'accès aux véhicules des services d'urgence.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'association **Mean Ruz Trégor**.

ARTICLE 7 : La brigade de gendarmerie de Perros-Guirec est chargée du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

A LOUANNEC, Le jeudi 3 septembre 2026

Le Maire



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Marc BACUS

Parkings réservés pour l'évènement "LES RELAIS DE L'ESPOIR"

